

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS1251

présenté par

Mme Olivia Grégoire, Mme Lebec, M. Travert, M. Fugit, M. Frébault, Mme Thevenot,
Mme Le Meur, M. Woerth et Mme Dupont

ARTICLE 27

Compléter l'alinéa 32 par les phrases suivantes :

« Ce test se déroule sur une période de trois mois maximum. Au terme de cette période, un Conseil rédige un avis consultatif sur la capacité des PME à mettre en œuvre cette réforme dans de bonnes conditions. Si l'avis est négatif, le rédacteur du texte peut passer outre, mais il doit motiver sa décision. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas précisé ce que pourrait être un test PME. En s'appuyant sur les travaux de la CPME, il est proposé de mettre en place un véritable test d'impact des futures législations et réglementations qui doivent s'appliquer aux PME.

Celui-ci permettrait, en plaçant un panel d'entreprises en situation, d'évaluer in concreto l'impact de nouvelles normes sur les PME. Ce test devrait faire l'objet d'un avis consultatif d'une instance ou organisation créée à cet effet. Les rédacteurs du texte pourront passer outre, mais en motivant leur décision.